

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2016

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents :

26

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, M. DELAMADE,
Mme VAUBAN, M. BARON, Mme VERTÉ, M. MARAN,
Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL,
M. KHUL, M. VALLETON, M. MARIOT, M. POURPOINT,
M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO,
Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, Mme ROBERT, Mme LADISA,
Mme YOUSOUF.

Absents

Excusés :

11

Mme FERRER	qui a donné pouvoir à M. RENAULT (à partir du point n° 2016-180)
M. HILAIRE	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
Mme VACHER	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
Mme OUNNAR	qui a donné pouvoir à M. BARON
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme HAMOUTI	qui a donné pouvoir à M. MARIAGE
Mme TEIXERA	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
Mme ANCHARUZ	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme YOUSOUF
Mme ROLAND	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT

Absents :

2

M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG.

Secrétaire de séance :

M. DELAMADE

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2016.**

PAR 5 ABSTENTIONS

PAR 31 VOIX POUR

I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n^{os} 16-142 à 16-180 (inclus).

N° 2016-175

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 24 octobre 2016 au 10 novembre 2016 (4 MAPA, 0 appel d'offres ouverts et 1 avenant).

N° 2016-176

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Retrait du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.

N° 2016-177

Par délibération n° 2008-276 en date du 17 décembre 2008, la Ville de Villepinte a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.

En application de l'article 16 des Statuts (dans la version modifiée au 1^{er} décembre 2015) du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole : *"Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le/la président(e) par un courrier, auquel sera joint copie de la délibération de la Collectivité ou de l'EPCI afférente à ce retrait. Le retrait prend effet 15 jours à réception du courrier tout en respectant les dispositions de l'article 11.2 des présents statuts"*.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le retrait de la Commune de Villepinte du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

2 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris (MGP).

N° 2016-178

Par un courrier en date du 23 novembre 2016, Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris (MGP) a informé le Maire de Villepinte qu'en application de l'article L.5219-1-V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission Consultative de l'Energie. Le Président de la MGP invite le Maire de Villepinte à procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de cette Commission. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la désignation de Madame Farida ADLANI, en tant que représentant au sein de la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris (MGP).

PAR 1 ABSTENTION

PAR 35 VOIX POUR

3 - Communication du Maire relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain.

N° 2016-179

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire en charge de la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du chauffage urbain a remis son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain. Ce rapport a été examiné le 16 Novembre 2016 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Dès la communication dudit rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente donc ledit rapport aux Membres du Conseil Municipal. Ce rapport est consultable en Mairie auprès de la Direction de l'Administration Générale et des Instances.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

III - FINANCES

1 - Demande d'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2017.

N° 2016-180

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement de la Collectivité, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice budgétaire 2017 des crédits d'investissement suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2016 HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	576 116 €	144 029 €
204	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	110 000 €	27 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 924 257 €	2 231 064 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	389 796 €	97 449 €
	TOTAL	10 000 169 €	2 500 042 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'ouverture, dès à présent, des crédits d'investissement hors Autorisation de Programme sur le budget principal 2017 de la Ville pour un montant total de 2 500 042 €.

PAR 5 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

2 - Actualisation et Création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 2016-2017 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.
N° 2016-181

Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements sont actualisés tout au long de l'année par le biais des décisions modificatives.

Lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif, l'ensemble des Autorisations de Programme est repris dans une annexe budgétaire.

Création d'une Autorisation de Programme et d'un Crédit de Paiement

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SECTEUR DE LA PEPINIERE

La Commune de Villepinte a lancé l'aménagement de la ZAC de la Pépinière sur 13.4 ha comprenant la création de 38.000 m² de surfaces de plancher de logements et 20.000 m² de surfaces de plancher de programmes mixtes incluant des commerces, des services, une résidence pour personnes âgées et un nouveau groupe scolaire. Le projet du nouveau groupe scolaire devra s'inscrire dans une démarche de développement durable permettant l'optimisation des coûts d'exploitation/maintenance. La surface plancher du groupe scolaire est estimée à 2 731 m² et à 3 280 m² extérieur.

Le calendrier prévisionnel de l'opération débute en janvier 2017 pour une livraison courant 2020. Une Autorisation de Programme est ouverte sur cinq ans suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

En dépenses :

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
10 000 000 €	125 700 €	877 800 €	3 502 800 €	4 743 700 €	750 000 €

En recettes :

Financier	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ville : Autofinancement + Emprunt	10 000 000 €	0 €	1 003 500 €	3 502 800 €	4 743 700 €	750 000 €

Actualisation d'une Autorisation de Programme et d'un Crédit de Paiement

ANRU - CONSTRUCTION EQUIPEMENT PUBLIC NELSON MANDELA

Au vu de l'avancement des travaux, les crédits de paiements en dépenses et recettes de 2016 sont modifiés.

En dépenses :

Montant AP	Réalisé antérieur	CP 2016	Modification CP	Total CP 2016	Restes à financer
5 200 000 €	184 263,75 €	2 000 000 €	+ 1 036 700 €	3 036 700 €	1 979 036,25 €

En recettes :

Montant AP	Réalisé antérieur	CP 2016	Modification CP	Total CP 2016	Restes à financer
1 000 000 €	165 239,44 €	92 270 €	+ 194 300 €	286 570 €	548 190,56 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer une Autorisation de Programme intitulée "construction d'un groupe scolaire dans le secteur de la Pépinière" et de modifier les crédits de paiement 2016 de l'autorisation de programme "ANRU – Construction équipement public Nelson Mandela".

PAR 37 VOIX POUR

3 - Acompte sur la subvention 2017 accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
N° 2016-182

En 2017, la Ville de Villepinte, conformément à la réglementation en vigueur, prévoit de voter son Budget Primitif au cours du 1^{er} trimestre.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de faire face aux dépenses prévues lors du 1^{er} trimestre 2017, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder, dans le cadre du Budget Primitif 2017, un acompte de 400 000 € sur la subvention de fonctionnement 2017. Pour mémoire, la subvention 2016 allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villepinte était de 940.000 €.

PAR 37 VOIX POUR

4 - Acompte sur la subvention 2017 accordée au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV).

N° 2016-183

En 2017, la Ville de Villepinte, conformément à la réglementation en vigueur, prévoit de voter son Budget Primitif au cours du 1^{er} trimestre.

Pour permettre au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV) de faire face aux dépenses prévues lors du 1^{er} trimestre 2017, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder, dans le cadre du Budget Primitif 2017, un acompte de 40.000 € sur la subvention de fonctionnement 2017. Pour mémoire, la subvention 2016 allouée au Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV) était de 200.000 €.

PAR 37 VOIX POUR

5 - Approbation de la Décision Modificative n° 2016-4 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2016-184

La Décision Modificative n° 2016-4 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2016.

Elle s'équilibre :

- **en section de fonctionnement, à hauteur de + 197 903 € ;**
- **et en section d'investissement à hauteur de + 6 473 244,40 €.**

Les propositions sont détaillées dans la délibération soumise au vote du Conseil.

Le virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) est abondé de 379 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la Décision Modificative n° 2016-4 du Budget Principal de la Commune.

PAR 5 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

6 - Garanties d'emprunt accordées à la Société IMMOBILIERE 3F pour le financement auprès du Crédit Agricole Ile de France de la construction de 26 logements PLS situés 67-69 et 113-123 boulevard Robert Ballanger.

N° 2016-185

Conformément à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Villepinte a été sollicitée par la Société IMMOBILIERE 3F pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Les garanties d'emprunt portent sur la construction de logements locatifs Prêt Locatif Social (PLS). Les logements financés en PLS font l'objet d'un conventionnement APL. En contrepartie de ces garanties, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements.

Les deux programmes concernés sont :

- La construction de 6 logements au 67-69 boulevard Robert Ballanger dont 2 logements seront réservés à la Ville (montant du prêt PLS bâti : 711.000 €),
- La construction de 20 logements au 113-123 boulevard Robert Ballanger dont 4 logements seront réservés à la Ville (montant du prêt PLS bâti : 1.270.000 € et montant du prêt PLS foncier : 890.000 €).

Il est proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour la garantie à hauteur de 100 % des deux emprunts que la Société IMMOBILIERE 3F a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France pour les montants de 711 000 € et 2 160 000 €.

PAR 37 VOIX POUR

7 - Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 2016-186

L'Etablissement Public Territorial (EPT) assure depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les Villes membres ayant pris les délibérations utiles, l'EPT est compétent pour reprendre les procédures de révision et/ou de modification en cours des PLU et les mener à terme avant l'élaboration d'un PLUI.

Pour déterminer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à verser en 2016, il a été tenu compte des dépenses 2015 du personnel des services mis à disposition de l'EPT en 2016.

Proposition de montant du FCCT pour la poursuite des procédures des PLU :

	Equivalent temps plein	FCCT 2016 Poursuite des procédures des PLU
AULNAY SOUS BOIS	0	0,00 €
SEVRAN	0	0,00 €
LE BLANC MESNIL	0	0,00 €
TREMBLAY EN FRANCE	0.12	5 347,00 €
DRANCY	0.45	21 721,00 €
VILLEPINTE	0.45	23 303,00 €
DUGNY	0	0,00 €
LE BOURGET	0.75	39 078,00 €
	TOTAL	89 449,00 €

Il est proposé le principe d'un versement annuel du FCCT par les Villes concernées pour la poursuite des procédures des PLU.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 23 303 € pour la Ville de Villepinte.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 33 VOIX POUR

IV - COMMANDE PUBLIQUE

1 - Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC de la Pépinière : approbation du programme, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, détermination du montant de la prime versée aux candidats et de l'indemnité versée aux personnalités qualifiées du jury de concours.

N° 2016-187

Présentation du projet :

L'augmentation et la densification de la population sur la Commune de Villepinte nécessite de créer de nouveaux établissements scolaires pour la rentrée 2020. Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de construire un groupe scolaire sur la ZAC de la Pépinière où sur 13,4 ha seront créés 38 000 m² de surfaces de plancher de logements et 20 000 m² de programmes mixtes incluant des commerces, des services, une résidence pour personnes âgées et un groupe scolaire.

Le groupe scolaire comprendra :

- 12 salles de classes comportant 5 classes maternelles, 5 classes élémentaires et 2 classes "rotules" en élémentaire ou maternelle en fonction des effectifs de chaque rentrée scolaire ;
- des locaux d'accompagnement calibrés sur la capacité maximale de 12 classes (salle de repos, salle de motricité et polyvalente, sanitaires) ;
- Des locaux communs (accueil et administrations, BCD, locaux médicaux, RASED, restauration pour 400 repas/jour, locaux de service).

La surface de plancher est estimée à 2 718 m² dont 1 794 m² en rez-de-chaussée et 924 m² en étage. Les surfaces extérieures sont de 2 550 m².

L'architecture sera de conception contemporaine et devra retranscrire des objectifs de qualité et d'innovation, notamment en matière environnementale.

Le coût des travaux est estimé à 6 550 000 € HT. Le coût total de l'opération, comprenant les honoraires, les frais divers (études de sol, géomètre, assurance Dommages Ouvrages,...) et les équipements, est évalué à 8 300 000 € HT.

Délais prévisionnels de procédure :

Le concours de maîtrise d'œuvre visant à recruter l'architecte sera lancé en début janvier 2017 pour s'achever en juin 2017.

Suite à cette procédure, l'architecte élaborera les documents techniques (plans, documents de consultation des entreprises, etc.) pour décembre 2017. La procédure de sélection des entreprises de travaux débutera donc en janvier 2018 pour s'achever en avril 2018.

Les travaux débuteront en juin 2018 pour une durée de 18 mois. Le groupe scolaire devrait donc être réceptionné en décembre 2019 pour une ouverture courant 2020.

Il convient donc que l'assemblée délibérante :

- **approuve** le programme de construction du groupe scolaire situé sur la ZAC de la Pépinière dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et des VRD est fixée à 6 550 000 € HT ;
- **autorise** Madame le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre ;
- **autorise** le versement aux personnalités qualifiées du jury de concours d'une indemnité de 300 € HT pour chaque réunion ;
- **fixe** à 117 000 € HT l'enveloppe de la prime destinée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une esquisse qui pourra être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants.

PAR 5 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

V - ECONOMIE ET COMMERCE

1 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2017.

N° 2016-188

Le Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la Commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, tous les opticiens, etc...).

Après consultation par les services de la Ville de l'Union Commerciale de Villepinte (UCV) ainsi que des commerçants ayant déposé des demandes de dérogation en 2015 et 2016, il est proposé d'adopter les dates suivantes :

- Dimanche 08 janvier (Epiphanie)
- Dimanche 15 janvier (jour des soldes d'hiver)
- Dimanche 30 avril (veille de jour férié)
- Dimanche 07 mai (veille de jour férié)
- Dimanche 02 juillet (jour des soldes d'été)
- Dimanche 03 septembre (dimanche de rentrée scolaire)
- Dimanche 10 septembre (dimanche de rentrée scolaire)
- Dimanche 03 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre.

Après consultation de la Métropole du Grand Paris, cette dernière a émis un avis conforme favorable lors de son Conseil Métropolitain du 25 novembre 2016.

La liste sera publiée par arrêté municipal et transmise aux services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces dates pour dérogation au repos dominical en 2017.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 33 VOIX POUR

VI - INSTANCES

1 - Extension de la Délégation d'attributions au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2016-189

Les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sont limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal a ainsi le choix de déléguer tout ou partie de ces attributions, en précisant, le cas échéant, les limites dans lesquelles ces dernières doivent s'exercer.

Lors de la séance du 23 avril 2014, par sa délibération n° 2014-030, le Conseil Municipal de Villepinte a ainsi choisi de déléguer au Maire 24 attributions correspondant aux domaines limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Postérieurement à cette délibération, le législateur (par une Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 127-I), a ajouté un domaine de compétence que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Il s'agit ainsi de permettre au Maire, par délégation de son Conseil Municipal, de "*demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions*".

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'étendre les pouvoirs de Décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et, en complément de la délibération n° 2014-030 du 23 avril 2014, d'ajouter un 25^{ème} domaine d'attribution permettant au Maire, par délégation de son Conseil Municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution des subventions.

PAR 33 VOIX POUR

PAR 4 VOIX CONTRE

VII - AFFAIRES GENERALES

1 - Prise en charge par la Commune de l'organisation et de l'exécution des opérations de recensement rénové de la population 2017.

N° 2016-190

En 1999 a eu lieu le dernier recensement général de la Population par comptage des ménages sur l'ensemble du territoire national. Depuis 2004, les communes de plus de 10.000 habitants ont l'obligation de procéder, chaque année, à un recensement partiel. Elles peuvent soit l'effectuer elles-mêmes, soit en déléguer les opérations à une structure intercommunale. Il vous est donc proposé, comme l'énonce les dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002 du 27 février 2002, d'approuver la décision de principe par laquelle la Commune prendra elle-même en charge l'organisation et l'exécution des opérations de recensement rénové de la population qui auront lieu du 19 janvier au 25 février 2016 inclus, comme pour l'ensemble du territoire national.

PAR 37 VOIX POUR

2 - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2017.

N° 2016-191

Le recensement rénové de la population doit se dérouler du 19 janvier au 25 février 2017 inclus et son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire.

De par les textes, il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Ce sont six agents recenseurs que la Ville devra recruter prochainement pour visiter les logements retenus cette année, soit environ 8 % du parc de logements situés sur la Commune.

Il est ainsi proposé pour l'année 2017, une augmentation de 2 %. Cette majoration de 2 % permettrait de motiver les agents qui percevraient une rémunération à la hauteur de leur investissement.

Il vous est donc proposé de tarifer :

- le questionnaire feuille de logement à 0,63 €,
- le questionnaire bulletin individuel à 1,26 €,
- le questionnaire fiche de logement non enquêté à 0,63 €,
- le questionnaire fiche d'adresse non enquêté à 0,63 €,
- le dossier d'adresse collective à 0,63 €,
- l'indemnité complémentaire variable relative à la qualité du travail fourni à 122,50 € maximum pour les agents recenseurs, le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur,
- l'opération de repérage des logements à 26 €,
- les deux demi-journées de formation à 52 €.

PAR 37 VOIX POUR

VIII - POINT D'ACCES AU DROIT

1 - Signature d'une convention avec l'association SOS VICTIMES 93.

N° 2016-192

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

IX - JEUNESSE

1 - Convention de partenariat avec l'organisme IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil).

Mise en place d'un BAFA sur site.

N° 2016-193

La demande du public des 16-25 ans concernant la formation BAFA est en forte progression. Ce diplôme permet, dès 17 ans, de s'occuper ponctuellement d'enfants en Centres de Loisirs ou de Centres de Vacances et de permettre aux jeunes d'entrer dans le monde de l'emploi. Il permet également de faciliter l'accès à un premier emploi étudiant ou saisonnier.

Le dispositif "BAFA sur site" permet à 30 Villepintois de bénéficier d'une formation générale BAFA à proximité de leur domicile si la Commune met à disposition à l'Organisme IFAC des locaux à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'organisme de formation IFAC pour l'organisation d'une formation générale qui se tiendra du samedi 11 février 2017 au samedi 18 février 2017 inclus et en continu.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 33 VOIX POUR

X - SPORTS

1 - Nouvelle Convention de moyens et d'objectifs entre la Commune de Villepinte et l'Association FCV (Football Club de Villepinte).

N° 2016-194

Ces dernières années, le FCV (Football Club de Villepinte) a connu quelques difficultés financières. Plusieurs équipes dirigeantes se sont succédées, ce qui a accentué ses difficultés.

De ce fait, les Services de la Ville proposent aux nouveaux dirigeants du Club un accompagnement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 visant à améliorer la situation financière et sportive du Club.

Un Comité de suivi aura lieu chaque trimestre. Il sera constitué du Président de l'Association et des représentants de la Commune, tout en gardant à l'esprit que la Commune ne s'ingèrera pas dans la vie démocratique du Club.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature de la nouvelle convention entre la Commune de Villepinte et l'association FCV fixant les modalités de ce partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cette nouvelle convention abroge et remplace la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune et le FCV approuvée par la délibération n° 2014-199 du 20 décembre 2014.

A l'issue de l'année, une évaluation portera sur les objectifs et les comptes financiers.

PAR 1 ABSTENTION

PAR 36 VOIX POUR

2 - Subvention exceptionnelle à l'association FCV (Football Club de Villepinte).
N° 2016-195

Les nouveaux dirigeants du FCV (Football Club de Villepinte) ont rencontré Madame le Maire afin d'exposer l'avancement du projet de reprise de l'activité, leur projet et les difficultés qu'ils rencontrent. Ainsi pour consolider les organisations et les projets, un soutien supplémentaire est apporté au club.

Le Club sollicite ainsi une subvention exceptionnelle et complémentaire d'un montant de 10.000 € lui permettant de faire face à ces frais inhérents à l'achat du matériel (montant de la subvention 2016 : 70.000 €).

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10.000 € (dix mille euros) à l'association Football Club de Villepinte (FCV).

PAR 1 ABSTENTION

PAR 36 VOIX POUR

XI - POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Charte Territoriale Unique de Gestion Urbaine de Proximité et Programme territorial d'actions des Villes de Sevrans, Tremblay en France et Villepinte de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France (CATF).

N° 2016-196

Les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ont émergé dès le début des années 2000 dans les quartiers répertoriés dans le cadre de la Politique de la Ville, avec comme perspective d'améliorer le cadre de vie tout en coordonnant les partenaires concernés. Pour le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), ces démarches sont devenues obligatoires.

C'est dans ce contexte, en cohérence avec le Contrat de Ville Intercommunal et le Renouvellement Urbain, pour lesquels l'EPT est maintenant compétent, que "Paris Terres d'Envol" et les Villes de Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France élaborent la Charte Territoriale de Gestion Urbaine de Proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette Charte Territoriale Unique de Gestion Urbaine de Proximité et son Programme d'actions pour les Villes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.

PAR 37 VOIX POUR

XII - VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

1 - Gestion des carrefours à feux modifiés ou réalisés sur le territoire de Villepinte dans le cadre de l'opération réalisation de la ligne de bus à Haut Niveau de Service entre la gare RER D de Villiers-le-Bel/Arnouville/Gonesse et la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte.

Convention relative aux modalités de prise en charge à conclure avec le Département du Val d'Oise.

N° 2016-197

Le projet de ligne 20, d'un montant total de 34,5 M € HT (aux conditions économiques de juin 2013) consiste à créer une nouvelle liaison de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en site propre entre la gare RER D, de Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville et la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte.

Une convention a donc été établie qui a pour objet de préciser, pour chacune des parties, les modalités de prise en charge de la gestion et de la maintenance des carrefours à feux existants qui seront modifiés et de ceux nouvellement créés entre le Département du Val d'Oise et la Commune de Villepinte.

Il vous est donc proposé d'approuver ladite convention à conclure avec le Département du Val d'Oise.

PAR 37 VOIX POUR

XIII - ENVIRONNEMENT

1 - Collecte de Textiles

Convention tripartite à conclure avec le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et l'Association "Le Relai" (Le Relai Nord Est Ile de France).

N° 2016-198

La Commune dispose aujourd'hui d'un système de collecte des textiles grâce à la mise en place, en partenariat avec le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), de 11 bornes d'apport volontaire gérées par la Société Ecotextile. La mise en place de ce partenariat a donné la possibilité aux

Villepintois de trier à la source leurs déchets textiles et ainsi de les détourner, via le réemploi, des déchets ménagers.

Depuis 2013, plus de 37 tonnes de textiles ont été collectées par Ecotextile sur la Ville. Le niveau de garantie est identique entre les opérateurs de collecte même si l'association "Le Relai" (Le Relai Nord Est Ile de France) semble plus active sur le volet communication, sensibilisation des riverains. Cet élément semble aujourd'hui indispensable à l'augmentation du taux de collecte de textile.

Aussi, compte tenu de l'importance que représente la proportion du gisement de textiles récupéré dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, il est proposé :

- 1- d'approuver le projet d'implantation de conteneurs de collecte de textiles,
- 2- et d'approuver la convention tripartite à conclure avec le Syndicat d'Equipeement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et l'association Le Relai, définissant les modalités pratiques de mises à dispositions de conteneurs de collecte.

PAR 37 VOIX POUR

XIV - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT

1 - Décision d'aliénation d'un chemin rural préalablement à la cession à GRAND PARIS AMENAGEMENT de parcelles communales dans le cadre de la ZAC de la Pépinière.

N° 2016-199

La Commune de VILLEPINTE a créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Pépinière et en a concédé l'aménagement à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP), par un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin 2007.

Aux termes du Traité de Concession d'Aménagement (TCA), la Commune de Villepinte s'est engagée à vendre à Grand Paris Aménagement les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Ville doit donc céder à Grand Paris Aménagement des emprises provenant de parcelles communales suivantes : BP 136, BP 37 au prix fixé par l'avis des domaines soit 60 €/m² hors taxes.

Préalablement à la cession, le Conseil Municipal est donc invité à constater la désaffectation (constat effectué par la Police Municipale annexé à la présente délibération) des parcelles BP 136, BP 37. Le Conseil Municipal est également invité à autoriser la cession des parcelles BP 136 et BP 37 à Grand Paris Aménagement au prix fixé par l'avis des Domaines, soit 60 €/m² Hors Taxes.

PAR 37 VOIX POUR

XV - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.

N° 2016-200

Afin d'accompagner les besoins du Service Public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	SUPPRESSION	CREATION
Filière administrative	Un poste d'attaché principal	Un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Sous total	1	1
Filière animation		2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
Sous total		2
Filière Sécurité		3 postes gardiens de police municipale
Sous total		3
TOTAL	1	6

PAR 1 ABSTENTION

PAR 36 VOIX POUR

**2 - Tableau des effectifs spécifique aux avancements de grades 2016 : Suppressions de postes.
N° 2016-201**

Il a été jugé nécessaire d'établir un tableau des effectifs spécifique aux avancements de grades pour l'année 2016 suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Dans ce cadre, au dernier Conseil Municipal du 19 novembre 2016, 20 postes ont été créés par anticipation de la décision de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs spécifique aux avancements de grade pour l'année 2016 conformément au vote de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et comme suit :

FILIERES	SUPPRESSION	CREATION
Filière administrative	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
	3 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
Sous total	4	0
Filière culturelle	1 poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	
Sous total	1	0
Filière technique	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	3 postes d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	
Sous total	4	0
Filière animation	3 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	
	1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	
Sous total	4	0
Filière Médico-social	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	
Sous total	1	0
Filière Sociale	4 ATSEM de 1 ^{ère} classe	
Sous total	4	0
Filière Sportive	1 éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	
	1 éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	
Sous total	2	0
TOTAL	20	0

**PAR 1 ABSTENTION
PAR 36 VOIX POUR**

3 - Création d'un poste de contractuel de catégorie A, Directrice des Affaires Culturelles et suppression d'un poste d'attaché au sein de la Direction de la Culture.

N° 2016-202

Afin de pourvoir le poste de Directeur des Affaires Culturelles laissé vacant par le départ de l'agent occupant précédemment cet emploi, une procédure de recrutement a été initialisée, qui a permis de recueillir, puis d'analyser plusieurs candidatures.

Cependant, après examen attentif des demandes d'emplois, les différents entretiens de sélection n'ont pas permis de retenir un candidat statutaire correspondant au profil du poste attendu et détenant les compétences requises. Seuls des candidats non-titulaires ont pu atteindre la sélection finale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un emploi permanent de Directrice des Affaires Culturelles contractuel de catégorie A, à la Direction de la Culture, sur le grade d'Attaché principal, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants.

De supprimer un emploi d'attaché inscrit au tableau des effectifs.

PAR 1 ABSTENTION

PAR 36 VOIX POUR

4 - Transformation du poste de contractuel de catégorie A, Directeur de la Commande Publique au sein de la Direction Générale des Finances.

N° 2016-203

La Direction de la Commande Publique dispose d'un poste d'Attaché Territorial occupé actuellement par son Directeur. Le départ de son précédent Directeur, en janvier 2016 a permis de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an.

Le contrat arrivant à échéance, la Direction des Ressources Humaines a procédé à la déclaration de vacance de poste et à sa publicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. L'analyse des candidatures reçues n'a pas permis de retenir un agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale avec l'expérience et l'expertise nécessaire à cette fonction spécifique.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer l'emploi actuel d'attaché en un emploi permettant le renouvellement pour trois ans d'un agent contractuel en charge de la Direction de la Commande Publique au sein de la Direction Générale des Finances (catégorie A).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la transformation d'un emploi actuel d'attaché occupé par un contractuel recruté pour un an en un emploi permettant le renouvellement pour trois ans sur le grade d'attaché d'un agent contractuel en charge de la Direction de la Commande Publique au sein de la Direction Générale des Finances (catégorie A) et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants.

PAR 1 ABSTENTION

PAR 36 VOIX POUR

XVI - DIVERS

1 - Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le Temps des Arts".

Vote de Principe.

N° 2016-204

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'inscription de ce point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2016 :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le Temps des Arts".

PAR 37 VOIX POUR

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le Temps des Arts".

N° 2016-205

Laury CERAYON, élève violoniste du Conservatoire depuis 2006, a intégré sur concours l'orchestre des « Petites Mains Symphoniques » depuis la rentrée de septembre 2016 (orchestre regroupant 130 jeunes de 13 à 17 ans issus des conservatoires nationaux).

L'orchestre est invité à Shanghai (Chine) du 1^{er} au 12 février 2017 avec une prise en charge de l'hébergement et des repas. Cependant, le transport et les salaires des enseignants qui dispenseront les cours sur place (environ 1000 €) restent à la charge des familles. La famille, ne pouvant prendre en charge la totalité de ces frais, a sollicité l'association des parents d'élèves du conservatoire à laquelle elle adhère, « Le Temps des Arts », pour une aide financière.

L'association « Le Temps des Arts » dont l'objet est de promouvoir et d'organiser des activités visant à développer une pratique collective de la musique et de la danse (orchestre, vacances musicales, stages, etc..),

souhaite apporter une aide financière afin que cette jeune violoniste du conservatoire puisse effectuer ce voyage. Ne disposant pas des fonds pour assurer ce soutien, l'association demande à la Ville de Villepinte une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Le Temps des Arts ».

PAR 37 VOIX POUR

3 - Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'approbation de la convention précisant les modalités du transfert de gestion des terrains et bâtiments du Parc de la Poudrerie.

Vote de Principe.

N° 2016-206

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'inscription de ce point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2016 :

- L'approbation de la convention précisant les modalités du transfert de gestion des terrains et bâtiments du Parc de la Poudrerie.

PAR 37 VOIX POUR

4 - Approbation de la convention précisant les modalités du transfert de gestion des terrains et bâtiments du Parc de la Poudrerie.

N° 2016-207

Le Parc National Forestier de la Poudrerie est un véritable espace de villégiature à fort rayonnement sur le secteur de par son double caractère historique et écologique. Il a ainsi été classé dès 1994 au titre des Sites Classés pour son caractère "historique et pittoresque", et en 2006 en site Natura 2000.

La gestion et la sécurisation de ce site sont actuellement assurées par le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un contrat particulier Région Département (2007-2016). Ce dernier devait permettre de clarifier les questions de pollution du site et de définir les modalités de gestion et de mise en valeur du Parc à long terme. Les problématiques de dépollution des sites présentant de forts taux en mercure et plomb, la réhabilitation/dépollution du Centre Nature de Villepinte et la gestion du patrimoine bâti du parc fortement dégradées n'ont malheureusement pas pu être réglées dans le délai de la convention actuelle.

La convention arrive à terme au 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire de trouver une solution temporaire entre tous les acteurs afin de conserver le site ouvert au public. Cette volonté a, depuis plusieurs mois, mobilisé tous les acteurs du site en s'exprimant sous différentes formes : engagement des quatre Maires à travers la signature du manifeste pour la sauvegarde du Parc National de la Poudrerie, grand rassemblement mobilisant plus d'un millier de personnes attachées au site, entretiens des quatre Maires avec le Gouvernement et la Région. Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs (Etat, Région, Département, Villes et Associations) a permis d'aboutir à une convention temporaire d'un an, temps nécessaire pour permettre de définir les modalités précises de gestion durable du site et de transfert de gestion.

En effet, cette convention marque la volonté de partager un projet commun sur cet espace et permet de poursuivre les actions engagées. Cependant, plusieurs éléments doivent être précisés et approfondis notamment sur le volet financier de gestion, dépollution et mise en sécurité des bâtiments. En effet, il semble que les montants identifiés dans la convention de dépollution des sites soient inférieurs aux coûts estimés par le bureau d'étude AnteaGroup. De même, la mise à disposition des bâtiments appelle plusieurs précisions notamment sur la gestion et le financement de la dépollution, de la mise en sécurité et/ou en état ainsi que sur le fonctionnement.

Aussi, et compte tenu de l'importance que représente l'ouverture de ce site naturel et patrimonial, il est proposé :

D'émettre un avis favorable sur le projet de convention précisant les modalités du transfert de gestion du Parc de la Poudrerie avec plusieurs demandes de contribution de l'Etat notamment sur les problématiques de financement de la dépollution des sites et de gestion du patrimoine bâti du parc.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir entre l'Etat, la Région, le Département et les Collectivités en vue de la bonne gestion du site et de son ouverture au public.

La Ville souhaite que soient poursuivies les démarches visant, d'une part, à préserver la diversité et particularité du lieu et, d'autre part, à sensibiliser les usagers au caractère unique de ce site de par ses enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Madame le Maire présente donc le projet de convention, joint en annexe, aux Membres du Conseil Municipal.

PAR 37 VOIX POUR

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 25 MINUTES
le 17 Décembre 2016.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 21 DECEMBRE 2016

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 20 Décembre 2016

**Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis**

Martine VALLETON